



Commune de MERY  
(En et Hors agglomération)  
RD 16 du PR 4+0410 au PR 4+0865 (MÉRY)

Arrêté temporaire n° 26-AT-0449  
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Maire de la ville de MERY

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques  
Vu le Code de la voirie routière  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature  
Vu la demande présentée par COMITE DES FETES DE MERY représentée Madame JACQUIN Dominique.

CONSIDÉRANT que l'organisation d'un spectacle pyrotechnique rend nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/07/2025 au 05/07/2025 sur la RD 16.

## A R R Ê T E

### ARTICLE 1 :

À compter du 04/07/2025, 17H30 et jusqu'au 05/07/2025, 02H30, la circulation est interdite sur la RD 16 du PR 4+0410 au PR 4+0865 (MÉRY) situés en et hors agglomération.

- Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

### Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, COMITE DES FETES DE MERY / 95 Place de la Fontaine 73420 MERY.

### ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

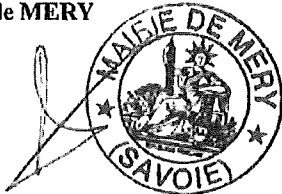
### ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie, Le Maire de MERY et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MERY, le 23/03/2026

Fait à YENNE, le 16 MARS 2026

Le Maire de MERY



Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Directeur de la Maison Technique du Département les 2 Lacs

Le Responsable Unité Routes

Christophe RAULY

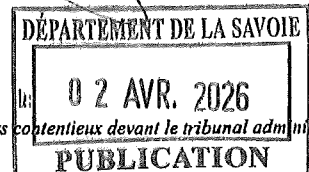
02 AVR. 2026

### DIFFUSIONS:

- COMITE DES FETES DE MERY
- Le Maire de MERY

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation,

Isabelle ROBERT



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.